

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 13 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Patrick GUIGNIER, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Michel MARTOIA, Valérie ESCOFFIER.

Excusés : Sandrine BOSCARO, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT pouvoir à Marijane GEISLER.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n° D_12_13102025

12. Instauration d'un forfait de prise en charge des travaux de raccordement individuel pour 7 systèmes de comptage à la cité Pré Luyat suite aux travaux de création d'une conduite du réseau communal d'alimentation en eau potable

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux engagés par la commune pour la réfection du réseau d'eau potable de la cité pré Luyat. Elle rappelle que l'ancienne conduite traversait les parcelles AI 316, AI 320, AI 378, AI 379, AI 352, AI 351, AI 340, AI 339, AI 382, AI 383, propriétés privées et que cette conduite présentait une vétusté importante générant des fuites et contribuait à un rendement faible du réseau de distribution.

Situation :

La localisation de cette conduite vétuste en propriété privée rendant quasi impossible son renouvellement et l'intervention sur les fuites, les travaux engagés en 2025 consistent en la création d'une nouvelle conduite d'alimentation en eau potable au droit de la voirie communale avec abandon de l'ancienne conduite fuyarde qui traversait les propriétés privées et alimentait les habitations.

Madame le Maire rappelle que ce type de travaux sur le réseau d'eau potable, et conformément au règlement communal de l'eau en vigueur, entraîne à la charge des propriétaires concernés, le déplacement de leur système de comptage en limite de propriété publique/privée dans un regard accessible prévu à cet effet.

Pour la cité du Pré Luyat, cela concerne 7 systèmes de comptage pour 6 foyers.

Elle indique que la commune, dans un premier temps, a adressé un courrier aux propriétaires, les informant de la nécessité de prévoir à leur charge les travaux de mise en conformité et de raccordement au nouveau réseau.

Faisant valoir plusieurs documents susmentionnés et des engagements historiques tenus par la commune au début des années 2000, les propriétaires concernés de la cité Pré Luyat ont refusé la prise en charge totale de chaque branchement individuel et demandé un arrangement amiable avec la commune.

Historique

Madame le Maire rappelle que la configuration particulière du réseau d'eau potable est issue du passé minier de la commune, notamment pour la Cité Pré Luyat qui était propriété des H.B.C.M..

A la fin des années 1990, après la cessation d'exploitation des houillères, les HBCM ont décidé de céder une grande partie des maisons d'habitation de leur parc locatif à leurs occupants ou à des tiers acheteurs. La cité Pré Luyat en faisait partie.

Dès cette époque, la commune a alerté sur les conséquences de ces cessions : installations hors d'usage, canalisations traversant des parties privatives, tuyauteries se trouvant sous les bâtiments suite à des extensions anarchiques, ensemble de maisons appartenant à plusieurs propriétaires regroupé sur le même branchement.... Le « Susville Information » d'avril 1997 consacre un long article à ce sujet.

Selon cet article daté de 1997, la commune, à la demande des H.B.C.M. et sous couvert d'accord de principe et de financement, avait accepté de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des opérations de remise à neuf de l'ensemble des voiries et réseaux et aménagement des espaces collectifs. Il est indiqué dans cet article que la remise à neuf du réseau d'alimentation en eau potable était prévu.

Lors des échanges 2025 avec les propriétaires des habitations de la cité Pré Luyat, l'un d'entre eux a fourni à la commune un extrait de son compromis de vente daté du 21 novembre 2000. L'article 9 – Servitudes dispose que « *les bâtiments d'habitation de la cité du Pré Luyat sont actuellement desservis par des réseaux dont le remplacement est prévu au cours de l'année 2001 dans le cadre d'accords entre les HBCM et la commune de Susville* ». Ce texte vient corroborer les éléments contenus dans le Susville Info d'avril 1997 et les dires des propriétaires de la Cité Pré Luyat.

Toutefois, et pour des raisons aujourd'hui inexplicables, les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable n'ont jamais eu lieu. Ce qui conduit à la situation d'aujourd'hui et pour laquelle il convient de trouver un compromis qui puisse assurer à la commune une sûreté dans la gestion de son réseau d'alimentation en eau potable et aux propriétaires une gestion mesurée d'une dépense non prévue.

Contenu de l'accord amiable

Madame le Maire rappelle les différents échanges tenus avec les propriétaires concernés :

- Courrier d'information du 18 juin 2025
- Courrier de convocation du 04 septembre 2025
- Réunion en présence des propriétaires concernés et des élus le 22 septembre 2025

Après ces échanges formels et d'autres plus informels, la commune de Susville et les propriétaires des habitations concernés se sont accordés sur les termes suivants :

- Mutualisation des moyens par la réalisation des branchements individuels par l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux de création de la conduite d'alimentation
- Prise en charge des dépenses globales (réseau public et réseau privatif) par la commune de Susville avec édition de devis et factures par l'entreprise mandatée à l'attention de la commune de Susville
- Prise en charge partielle du coût des branchements individuels par les propriétaires concernés à hauteur de 600.00 € H.T. / branchement.

Un protocole d'accord confirmant ces échanges a été édité et copié par le propriétaire pour engagement puis signature.

Au vu de cet exposé, Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- De fixer à 600.00 € H.T. par système de comptage individuel, la participation de chaque propriétaire concerné à la cité du Pré Luyat ;
- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier pour finaliser son traitement et mettre en œuvre l'accord amiable défini avec les habitants concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

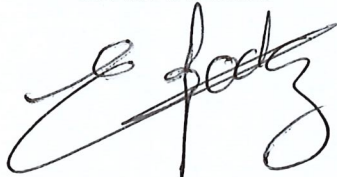
Décide de fixer à 600.00 € H.T. par système de comptage individuel, la participation de chaque propriétaire concerné à la cité du Pré Luyat. Un titre individuel sera établi par le service comptable de la collectivité pour chaque système de comptage raccordé.

Dit que ce forfait concerne **uniquement les propriétaires des habitations situées cité Pré Luyat aux adresses suivantes :**

- 173 rue du Pré Luyat
- 184 rue du Pré Luyat
- 197 rue de l'Ecole
- 187 rue de l'Ecole
- 177 rue de l'Ecole

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier pour finaliser son traitement et la mise en œuvre de l'accord amiable susmentionné.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 15 octobre 2025.*

Le Maire, Valérie CHALLON.

Le Maire
Valérie CHALLON

